

## Versez votre taxe d'apprentissage à l'Institut Break Poverty

### L'Institut Break Poverty à nouveau éligible à percevoir votre solde de la taxe d'apprentissage !

Depuis le 27 décembre 2022, l'Institut Break Poverty est inscrit sur la liste nationale des organismes habilités à percevoir le Solde de la taxe d'apprentissage au titre de la catégorie 13 de l'article L. 6241-5 du code du travail.

#### Comment se répartit la taxe d'apprentissage ?

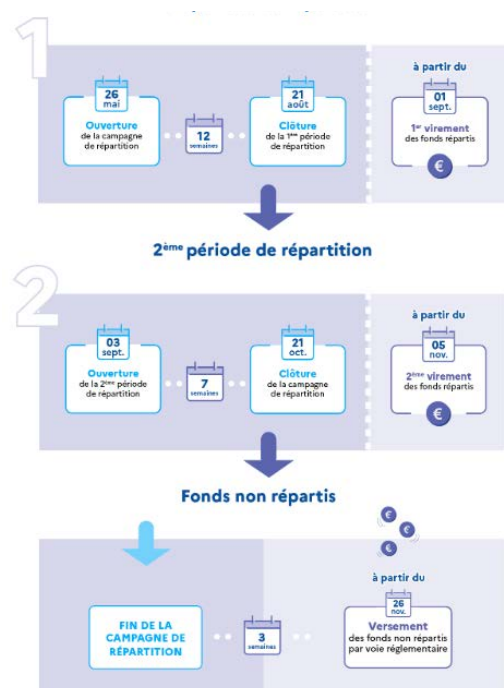
Le taux de 0,68% qui s'applique sur la masse salariale (0,44% pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle) se divise en deux parts :

- La **part principale** » (87%), destinée au financement de l'apprentissage
- Le **solde (13%)**. Ce solde est **librement affecté** par l'employeur aux structures éligibles. Il est dédié au développement des formations initiales technologiques et professionnelles ainsi qu'à l'insertion professionnelle.

#### Comment verser le Solde de votre taxe d'apprentissage ?

Depuis janvier 2023, le Solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré et payé annuellement auprès de l'Urssaf ou de la MSA, lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril.

À partir du 26 mai et jusqu'au 21 octobre, les entreprises peuvent indiquer via la plateforme SOLTÉA les organismes qu'elles veulent soutenir en fléchant leur Solde.



#### Pour verser votre Solde à l'Institut Break Poverty, c'est très simple :

Rendez-vous sur la plateforme SOLTÉA. Puis, via la fonction de recherche, écrivez « Institut Break Poverty », ou entrez le numéro de SIRET suivant : 87868309300016.

**Pour toute question relative à ce sujet, contactez notre Responsable du Développement :**



**Chiwhi Yeum**

E-mail: [cyeum@breakpoverty.com](mailto:cyeum@breakpoverty.com)

Tél : +33 (0)7 84 77 55 46